

on verse les bulletins sur le bureau ; M. *Louis Coppens* les compte : leur nombre se trouve égal à celui des votants, 157. MM. *Louis Coppens* et *Van Snick* en font le dépouillement ; conformément au décret du 28 janvier, ils lisent successivement à haute voix le nom du candidat, et celui du signataire du bulletin.

(U. B., 20 fév.)

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

Ont voté pour M. LE BARON SURLET DE CHOKIER : MM. de Man, Maclagan, Destriveaux, Huysman d'Annecroix, Simons, de Gerlache, de Roo, Zoude (de Saint-Hubert), Meeûs, David, Henry, Roeser, le vicomte Desmanet de Biesme, Marlet, de Labeville, Claes (de Louvain), le comte de Quarré, de Ville, Alexandre Gendebien, de Tiecken de Terhove, d'Hanis Van Cannart, le baron de Leuze, le baron Frédéric de Sécus, Speelman-Rooman, Dams, Mulle, Coppieters, Delwarde, Gustave de Jonghe, Watlet, Domis, de Decker, le baron de Stockhem, Gelders, le comte d'Arschot, Fransman, Barthélemy, Trentesaux, le baron Van Volden de Lombeke, Davignon, Claus, le baron de Coppin, Vandenhove, le vicomte de Jonghe d'Ardoie, Frison, Rouppe, Seron, de Schiervel, Lardinois, Henri Cogels, Jean-Baptiste Gendebien, l'abbé Boucqueau de Villeraie, le baron de Terbecq, Teuwens, le baron de Woelmont, Jean Goethals, Thienpont, le baron de Sécus (père), Blargnies, Nothomb, le baron Joseph d'Hooghvorst, le comte d'Ansembourg, le marquis Rodriguez d'Evora Vega, Henri de Brouckere, le baron de Pélichy van Huerne, Leclercq, Van de Weyer, Serruys, le baron de Liedel de Well, Surmont de Volsberghe, Charles Le Hon, Hippolyte Vilain XIII, le comte Duval de Beaulieu, Olislagers de Sipernau, Berger, Isidore Fallon, Pirson, d'Hanens-Peers, le marquis de Rodes, Werbrouck-Pieters, Fleussu, le baron Osy, Jottrand, Peemans, Dumont, Lecocq, Van Snick, Barbanson, Gendebien (père), Blomme, le vicomte Charles Vilain XIII, Goethals-Bisschoff, Cols, le marquis d'Yve de Bavay, Pirmez, de Lehay, Nalinne, Zoude (de Namur), de Selys Longchamps, Liedts, Baugniet, Defacqz, François, Hennequin, Bredart, Charles de Brouckere, Alard, Destouvelles.

Ont voté pour M. LE COMTE FÉLIX DE MÉRODE : MM. Masbourg, Lefebvre, l'abbé Verbeke, de Seville, l'abbé Dehaerne, Joos, l'abbé Van Crombrughe, l'abbé Van de Kerckhove, Peeters, Vander Belen, le baron Beyts, Louis Coppens, l'abbé Pollin, Devaux, Annez de Zillebeecke, Constantin Rodenbach, Deleeuw, Verwilghen, Le

Bègue, de Coninck, Ooms, Lobeau, de Rouillé, Vergauwen-Goethals, de Nef, le baron de Meer de Moorsel, l'abbé Corten, Beaucarne, Helias d'Huddeghem, Le Bon, Claes (d'Anvers), l'abbé Verduyn, Charles Rogier, le chevalier de Theux de Meylandt, Du Bus, Bosmans, l'abbé Andries, l'abbé Wallaert, Eugène de Smet, l'abbé de Foere, Alexandre Rodenbach, Van Innis, Van Meenen.

Ont voté pour M. DE GERLACHE : MM. Du Bois, le baron de Viron, Albert Cogels, le comte de Bergeyck, Le Grelle.

(P. V.)

Un bulletin portant le nom de M. Surlet de Chokier a été annulé, parce qu'il n'était pas signé.

Un des membres de la commission remet à M. le président le résultat du dépouillement des votes.

(U. B., 20 fév.)

Proclamation du régent.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'assemblée et le public à observer le plus profond silence, jusqu'à ce que j'aie proclamé le résultat du scrutin.

Messieurs, 157 membres ont répondu à l'appel : M. Surlet de Chokier a obtenu 108 suffrages ; M. Félix de Mérode 43, M. de Gerlache 5 ; un bulletin a été annulé.

M. le baron Surlet de Chokier ayant obtenu la majorité voulue par le décret du 28 janvier,

Au nom du peuple belge,

Le congrès national,

Décète :

M. Érasme-Louis, baron Surlet de Chokier, est nommé régent de la Belgique.

Il n'entrera en fonctions qu'après avoir prêté le serment suivant, prescrit par l'art. 80 de la constitution :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

(A peine M. le président a-t-il achevé de prononcer ces derniers mots, que des bravos et des applaudissements éclatent de toutes parts dans l'assemblée et dans les tribunes. Les applaudissements recommencent à quatre reprises.)

(U. B., 20 fév., et P. V.)

Proposition ayant pour objet de nommer une députation pour annoncer au régent son élection.

M. LE PRÉSIDENT : Voici une proposition qui vient d'être déposée sur le bureau :

« Aussitôt que le régent aura été élu, une dé-

putation de dix membres désignés par le sort, ayant le président du congrès à leur tête, sera chargée de faire connaître immédiatement au régent la décision du congrès. Le congrès restera réuni jusqu'au retour de la commission.

» Dans la séance du 25 février à midi, le régent sera installé au sein du congrès national, conformément à l'art. 80 de la constitution.

» CH. ROGIER. »

(U. B., 26 fév., et P. V.)

VOIX NOMBREUSES : Appuyé! appuyé!

(U. B., 26 fév.)

La proposition est mise aux voix et adoptée.

(P. V.)

M. ALEXANDRE RODENBACH : Il faut d'abord voter sur la proposition de M. Devaux; on doit la discuter avant le serment du régent, c'est convenu.

(U. B., 26 fév.)

PLUSIEURS VOIX : On peut voter séance tenante.

(U. B., 26 fév.)

M. DEVAUX : On pourrait l'examiner en sections pendant que la députation va annoncer au régent sa nomination. (*Appuyé! appuyé!*)

(U. B., 26 fév.)

M. LE PRÉSIDENT tire au sort la députation de dix membres.

Le sort désigne MM. David, Claes (d'Anvers), Alexandre Rodenbach, Lefebvre, le comte de Bergeyck, Domis, Davignon, Isidore Fallon, Peeters, le baron de Terbecq.

(U. B., 26 fév., et P. V.)

La commission part, ayant à sa tête le premier vice-président du congrès (M. de Gerlache).

(U. B., 26 fév.)

La séance est suspendue; il est trois heures.

En attendant le retour de la députation, les autres membres de l'assemblée se retirent dans leurs sections respectives pour examiner le projet de M. Devaux présenté au commencement de la séance.

(C., 26 fév.)

La séance est reprise à quatre heures. (P. V.)

Rapport de la députation chargée d'annoncer à M. le baron Surlet de Chokier son élection à la régence.

M. DE GERLACHE, président, d'une voix fortement émue : Messieurs, votre commission vient de remplir la mission que vous lui avez confiée.

Accueillis par votre digne président, avec cette effusion de bonté que vous lui connaissez et qui fait le charme de son caractère, avec une émotion qui a bientôt gagné tous les membres de votre

commission, à peine avons-nous pu échanger quelques paroles.

J'ai dit à M. Surlet de Chokier que son nom, sorti de l'urne, avait été accueilli par les acclamations générales de l'assemblée; que sa nomination était un témoignage éclatant de gratitude nationale, accordée à une vie sans reproche, à des services signalés rendus à la cause publique dans des circonstances difficiles.

Deux sentiments m'ont paru affecter vivement notre digne président : d'abord la haute marque de confiance qui lui était donnée par cette auguste assemblée, qui n'est que l'organe avoué de la nation, et ensuite l'engagement pris avec lui-même de faire à sa patrie un dernier sacrifice dans des circonstances dont il ne se dissimule pas d'ailleurs la gravité. « Après une longue carrière, nous a-t-il dit, toute de dévouement, quel meilleur emploi puis-je faire des jours qui me restent à vivre que de les offrir à mon pays? Mais n'oubliez pas que j'ai besoin de votre confiance, de votre amitié de votre coopération! »

» Allez dire à nos honorables collègues que j'accepte la qualité de régent qu'il leur a plu de me conférer, et que je me rendrai demain aux désirs de l'assemblée! »

(U. B., 26 fév.)

(M. de Gerlache fut souvent interrompu par des mouvements de satisfaction; il éprouvait lui-même une oppression qui était ressentie de tous. Un silence profond et instantané suivit ses dernières paroles. Mais tout à coup succédèrent des applaudissements unanimes dans l'enceinte et aux tribunes : les bravos, les : *Vive le régent ! vive M. Surlet de Chokier !* se répétèrent pendant plus de dix minutes. C'était un véritable enthousiasme, tous les cœurs sympathisaient.)

(U. B., 26 fév.)

La séance, un moment interrompue, est reprise.

(U. B., 26 fév.)

Rapport sur la proposition relative aux décrets sur l'indépendance de la Belgique et sur l'exclusion des Nassau.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Van Meenen.

(E., 26 fév.)

M. VAN MEENEN : Messieurs, chargé par votre section centrale de vous faire le rapport sur la proposition de l'honorable M. Devaux, l'émotion que j'éprouve après ce qui vient de se passer ne me permettra pas d'entrer dans de grands développements. Je me bornerai à vous faire connaître sommairement l'avis de chaque section (1) et les conclusions de la section centrale.

(1) *L'Émancipation* et le *Journal de la Belgique* du